



MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC
**RETRAIT DU REGLEMENT N° 740 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 905 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 654 536**

Conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance du conseil du 1^{er} décembre 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a adopté la résolution n° 2025-12-03 ayant pour objet de procéder au retrait du règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536 ;

QUE vu l'adoption de ladite résolution et le retrait du règlement, le processus d'adoption est interrompu et qu'aucun scrutin référendaire ne sera tenu ;

QUE, conformément à la Loi, une copie du présent avis sera transmise par la greffière au directeur général des élections.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 2 DÉCEMBRE 2025**

Valérie Manseau

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe